



TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Suite à donner aux résolutions adoptées
par la Conférence internationale
du Travail à sa 91^e session (2003)**

**a) Résolution concernant la sécurité
et la santé au travail**

1. A sa 91^e session (juin 2003), la Conférence a adopté une résolution concernant la sécurité et la santé au travail, y compris des Conclusions concernant les activités normatives de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail – une stratégie globale. Le texte de la résolution figure en annexe. La résolution invite le Conseil d'administration:
 - a) à (...) tenir dûment compte (des conclusions) lors de la planification des futures activités normatives de l'OIT dans le domaine de la SST, en notant qu'il est possible d'inscrire une question relative à la SST à l'ordre du jour de la 93^e session (2005) de la Conférence internationale du Travail, pour autant que le Conseil d'administration en décide ainsi en novembre 2003;
 - b) à prier le Directeur général de leur accorder la priorité lors de la mise en œuvre du programme de l'exercice actuel et du programme de 2004-05, lors de l'affectation des ressources qui pourraient être dégagées au cours de l'exercice biennal 2004-05, ainsi que lors de l'élaboration des futurs plans stratégiques et programmes et budgets, en particulier pour l'exercice biennal 2006-07.
2. Le suivi proposé en rapport avec l'ordre du jour de la 93^e session (2005) de la Conférence internationale du Travail est actuellement examiné par le Conseil d'administration dans un document séparé¹. Durant ses sessions de novembre 2004 et de mars 2005, le Conseil d'administration aura l'opportunité d'examiner la partie de cette résolution qui traite des propositions pour le Programme et budget pour 2006-07. Le présent document a trait au suivi de la résolution par le Bureau au moyen des ressources disponibles durant la période biennale 2004-05. Il décrit l'approche actuellement explorée par le Directeur général et fournit des exemples illustratifs.

¹ Document GB.288/2/1.

Promotion, sensibilisation et mobilisation

3. Les Conclusions de la Conférence internationale du Travail soulignent la gravité des conséquences à l'échelle mondiale des accidents du travail et les maladies professionnelles et réaffirment que la santé et la sécurité au travail (SST) restent l'une des questions essentielles pour atteindre les objectifs de l'Agenda du travail décent. Elles appellent à mettre en œuvre de nouvelles stratégies et des solutions, à la fois pour les dangers et risques bien connus et les nouveaux problèmes.
4. Les Conclusions soulignent l'importance du rôle de mobilisation de l'OIT pour promouvoir une culture préventive de la sécurité et de la santé et entérinent l'instauration d'une campagne internationale annuelle. Dans le sillage de la Journée internationale de commémoration des travailleurs morts et blessés au travail, qu'elle observe le 28 août depuis plusieurs années, l'OIT a lancé sa Journée mondiale pour la sécurité et la santé au travail. Une cinquantaine de manifestations ont été organisées à l'échelon national par les mandants en 2003, et un thème ou un slogan va être choisi pour la journée mondiale de 2004 en vue d'encourager plus avant l'organisation d'activités aux échelons national et local. D'autres initiatives vont être lancées pour promouvoir les activités de mobilisation auprès des pouvoirs publics, en particulier les directions de la SST et les inspections du travail, mais aussi auprès des organisations d'employeurs et de travailleurs.
5. Le Bureau vient d'entamer des discussions avec les co-organisateur du XVII^e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail (septembre 2005, Orlando, Floride) et de la 10^e Conférence internationale sur les maladies respiratoires professionnelles (avril 2005, Beijing) en vue de trouver les moyens de faire connaître les Conclusions, et en particulier de promouvoir une culture préventive de la sécurité et de la santé et les valeurs de l'OIT. Le Bureau collaborera avec d'autres organisateurs de grandes réunions internationales visant à promouvoir la sécurité et la santé au travail, par exemple les réunions triennales de la Commission internationale de la santé du travail (CIST), l'Association internationale d'ergonomie (IEA), l'Association internationale d'hygiène du travail (IOHA) et l'Association internationale de l'inspection du travail (AIIT).
6. Les pages Web de SafeWork constituent un important instrument de sensibilisation du public aux risques sur le lieu de travail et à leur prévention. De nouvelles mesures vont être prises pour développer le site Web de SafeWork, en particulier en y incorporant des informations en français et en espagnol, et pour faciliter les liens avec les pages publiées dans d'autres langues sur d'autres sites. Afin de renforcer les services offerts par le site Web de SafeWork, des dispositions seront également prises pour que les liens puissent être établis à partir d'autres sites Web traitant de la sécurité et de la santé au travail.
7. Dans toutes les activités de promotion et de mobilisation sur le thème de la SST, les instruments actualisés de l'OIT serviront de références. Les instruments de l'OIT constitueront une base solide pour les campagnes de promotion, et les références stratégiques contribueront à améliorer leur visibilité et la compréhension de ceux-ci. Ils bénéficieront également d'une promotion lorsque l'on examinera les progrès accomplis dans l'amélioration de la mise en œuvre, y compris en cas de ratification, lors de la formulation des programmes nationaux de sécurité et de santé au travail.

Instruments de l'OIT

8. Le paragraphe 6 des Conclusions appelle à l'élaboration d'un nouvel instrument établissant un cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail sur une base prioritaire. Comme signalé plus haut, une proposition sur ce sujet a été soumise pour examen dans le cadre de l'ordre du jour de la 93^e session (2005) de la Conférence.

9. Des travaux ont commencé dans les domaines de l'ergonomie et de la protection des machines. Dans un premier temps, le Bureau passera en revue les lois et pratiques dans les Etats Membres, d'une manière similaire à celle utilisée pour les travaux récemment entrepris pour élaborer les principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail. Ce réexamen sera réalisé en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales. Les travaux consisteront notamment à étudier la mise au point des recueils de directives pratiques pertinents. Des travaux de rassemblement et d'analyse de données sur d'autres sujets identifiés dans les Conclusions seront menés. La révision des instruments internationaux nécessitera des réexamens similaires, suivis de la préparation de projets et, pour les recueils de directives pratiques, de réunions d'experts, une fois le financement de ces travaux assuré.

Assistance technique et coopération

10. La Conférence a souscrit à l'importance de faire lancer des programmes nationaux de sécurité et de santé au travail par les plus hautes instances de l'Etat, par exemple le chef de l'Etat ou le Parlement afin d'aider à faire inscrire la sécurité et la santé au travail comme une question prioritaire dans les ordres du jour nationaux. La promotion de ces programmes nationaux de SST figure dans le programme et budget précédent, de même que dans le programme et budget pour 2004-05. Le Bureau continuera à encourager les Etats Membres à formuler ces programmes, dans le cadre du perfectionnement continu des mécanismes et des résultats des programmes nationaux de SST. Le concept d'une approche systématique pour des améliorations continues est semblable à celui décrit dans les principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (ILO-OSH 2001) actuellement encouragé au niveau de l'entreprise. Les programmes nationaux de SST devraient faire partie intégrante des agendas nationaux pour le travail décent. Des mesures seront adoptées pour renforcer la coordination à l'échelle du Bureau à cette fin.
11. Le Bureau travaillera en étroite collaboration avec les pays industriels qui viennent de lancer des programmes nationaux de SST en vue d'échanger des données d'expérience et de mettre au point un cadre commun et des méthodologies. Les pays en développement et en transition bénéficieront d'une assistance et d'une coopération technique pour l'examen de leur situation du point de vue de la sécurité et de la santé au travail ainsi que pour la formulation des programmes nationaux de sécurité et de santé au travail, et l'ensemble des personnels des bureaux extérieurs et des spécialistes du Bureau sera mobilisé à cette fin. Des efforts seront déployés pour obtenir un soutien des donateurs pour la formulation des programmes nationaux de sécurité et de santé au travail. En outre, dans le cadre de la coopération technique, des propositions visant à soutenir la mise en œuvre des programmes nationaux seront mises au point selon les priorités de chaque pays. Le Bureau travaillera en étroite collaboration avec les mandants tripartites et veillera à un engagement de haut niveau des Etats Membres pour les programmes nationaux de sécurité et de santé au travail. Cet engagement sera un élément décisif pour la détermination des priorités de l'utilisation des fonds disponibles pour la coopération technique.
12. Dans le cadre de la formulation des programmes nationaux de sécurité et de santé au travail, des projets pilotes sont actuellement menés en vue de préparer des profils nationaux du point de vue de la sécurité et de la santé au travail. L'étude menée lors des préparatifs de la discussion générale de la Conférence de 2003 a permis d'obtenir des données de base sur les lois et pratiques nationales concernant les normes de sécurité et de santé au travail de l'OIT pour une centaine de pays. Ces données et d'autres informations disponibles servent à mettre au point des profils. Ces profils à leur tour serviront à déterminer les priorités et constitueront ultérieurement une référence utile pour évaluer les

progrès accomplis. Les informations fournies par les profils nationaux constitueront également des références utiles pour les autres pays. Les leçons des activités pilotes en cours seront analysées et serviront à élaborer des directives pour la préparation des profils nationaux de sécurité et de santé au travail.

13. L'examen des conditions nationales et des programmes nationaux du point de vue de la SST rend compte des besoins spécifiques de chaque pays, comme par exemple des mesures à l'intention des petites entreprises, des entreprises de l'économie informelle et des travailleurs vulnérables et de ceux qui travaillent dans des conditions dangereuses, par exemple dans les mines, la construction, le dépeçage des bateaux et l'agriculture. La conception des programmes nationaux de SST se concentrera sur le renforcement des capacités nationales et les systèmes d'inspection ainsi que sur la fourniture d'un soutien technique aux entreprises dans le domaine de la SST. En ce qui concerne la formation, l'accent sera mis sur la formation aux mesures pratiques de prévention. Les matériels de formation existants seront améliorés et refléteront l'expérience du Programme sur les améliorations du travail dans les petites entreprises (WISE) et d'autres programmes de formation similaires.

Développement, gestion et diffusion des connaissances

14. Dans le domaine de la gestion des connaissances, le Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail (CIS) continuera à jouer un rôle essentiel de centre international d'échange d'informations sur la SST. Des mesures seront prises pour abaisser les coûts des informations en matière de SST fournies par le BIT, y compris ceux de l'Encyclopédie de sécurité et de santé au travail et, si cela est possible, pour rendre ces informations gratuites comme le souhaitent les Conclusions adoptées par la CIT. L'utilisation effective des sites Web sera encouragée afin de promouvoir le partage des informations relatives à la SST y compris les meilleures pratiques en la matière.
15. Le CIS échange des informations avec les points focaux aux niveaux, régional, national et parfois provincial ou sectoriel. Non seulement le réseau de centres CIS permet de diffuser des informations, mais il permet aussi à l'OIT d'obtenir des informations précieuses sur les conditions nationales (voir paragr. 11-12 ci dessus), les bonnes pratiques et les différentes approches suivies pour assurer la SST.
16. Dans le but de promouvoir les publications du BIT relatives à la SST, la plupart des recueils de directives pratiques pertinents viennent d'être mis sur le site Web de SafeWork et sont accessibles gratuitement. Leur consultation sera favorisée par des améliorations dans les liens avec d'autres sites Web relatifs à la SST, en particulier ceux des autorités nationales et des centres nationaux du CIS.
17. Les parties pertinentes des Conclusions ont été prises en compte dans la formulation du programme et budget du CIS pour 2004-05, actuellement soumis à la présente session du Conseil d'administration².

² Document GB.288/PFA/5/1.

Collaboration internationale

18. La collaboration avec d'autres organisations internationales sera renforcée en organisant des activités conjointes dans des domaines ciblés. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) est l'un des partenaires de premier plan de l'Organisation avec qui plusieurs programmes conjoints sont prévus à l'échelon régional. La 13^e session du Comité mixte OIT/OMS de la santé au travail qui doit se tenir en décembre 2003 examinera les moyens pour les deux organisations de mettre en œuvre plus efficacement certaines activités, en particulier le Programme OIT/OMS de lutte contre la silicose. Le comité mixte étudiera divers moyens de mettre en œuvre les Conclusions de la Conférence internationale du Travail de 2003.
19. La collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sera poursuivie dans le domaine de la protection contre les radiations. En même temps que l'OIT cherchera à tirer le meilleur parti des connaissances techniques de l'AIEA, elle apportera des contributions constructives aux débats de l'AIEA en faisant connaître les points de vue des employeurs, des travailleurs et des gouvernements pour la protection des travailleurs. Dans le domaine de la sécurité chimique, l'Organisation continuera à participer au Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et au Programme international sur la sécurité chimique en vue d'améliorer la synergie pour la sécurité chimique. Le Bureau participera au Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique qui doit se tenir en novembre 2003 et aux réunions de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) lancée par le PNUE, et en particulier à sa première réunion préparatoire en novembre 2003.
20. Le Directeur général se propose de diffuser ce texte de la manière habituelle en le communiquant aux gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs ainsi qu'aux organisations internationales concernées, et notamment aux organisations intergouvernementales, aux organisations internationales non gouvernementales jouissant du statut consultatif et autres organisations internationales non gouvernementales intéressées.
21. ***Le Conseil d'administration voudra sans doute approuver les mesures de suivi de la résolution concernant la sécurité et la santé au travail, telles que proposées dans le présent document, pour la période biennale 2004-05.***

Genève, le 6 octobre 2003.

Point appelant une décision: paragraphe 21.

Annexe

Résolution concernant la sécurité et la santé au travail

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 91^e session, 2003,

Ayant tenu une discussion générale fondée sur une approche intégrée, sur la base du rapport VI intitulé *Activités normatives de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail*,

1. Adopte les conclusions suivantes:
 2. Afin d'accroître l'impact, la cohérence et la pertinence des activités normatives de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail (SST), invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail:
 - a) à en tenir dûment compte lors de la planification des futures activités normatives de l'OIT dans le domaine de la SST, en notant qu'il est possible d'inscrire une question relative à la SST à l'ordre du jour de la 93^e session (2005) de la Conférence internationale du Travail, pour autant que le Conseil d'administration en décide ainsi en novembre 2003;
 - b) à prier le Directeur général de leur accorder la priorité lors de la mise en œuvre du programme de l'exercice actuel et du programme de 2004-05, lors de l'affectation des ressources qui pourraient être dégagées au cours de l'exercice biennal 2004-05, ainsi que lors de l'élaboration des futurs plans stratégiques et programmes et budgets, en particulier pour l'exercice biennal 2006-07.

Conclusions concernant les activités normatives de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail – une stratégie globale

1. L'ampleur des conséquences à l'échelle mondiale – en termes de souffrances humaines et de coûts économiques connexes – des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que des grandes catastrophes industrielles, constitue depuis longtemps un motif de préoccupation sur le lieu de travail comme aux niveaux national et international. D'importants efforts ont été déployés à tous les niveaux pour résoudre ce problème. Cependant, selon les estimations du BIT, plus de deux millions de travailleurs meurent chaque année des suites d'un accident ou d'une maladie liés au travail et ce nombre tend à s'accroître dans le monde. La sécurité et la santé au travail (SST) constituent une question centrale pour l'OIT depuis sa création en 1919 et restent l'une des conditions essentielles pour atteindre les objectifs de l'Agenda du travail décent.
2. En plus des mesures établies pour prévenir et maîtriser les dangers et risques, il convient de développer et de mettre en œuvre de nouvelles stratégies et solutions, à la fois pour les dangers et risques bien connus, tels que ceux liés à certaines substances, aux machines, aux outils et à la manutention manuelle, et pour les nouveaux problèmes, tels que les risques biologiques, les risques psychosociaux et les troubles musculo-squelettiques. Par ailleurs, la sécurité et la santé au travail font partie intégrante des relations sociales et subissent de ce fait l'influence des mêmes forces de changement que celles qui se manifestent sur le plan socio-économique aux niveaux national et mondial. Les facteurs démographiques et leur dynamique, les mutations de l'emploi et l'évolution de l'organisation du travail, la répartition différente des hommes et des femmes dans l'emploi, la taille, la structure et le cycle de vie des entreprises, la rapidité des changements technologiques figurent parmi les facteurs clés susceptibles d'entraîner l'apparition de nouveaux types ou de nouvelles formes de danger, d'exposition ou de risque. La mise au point d'une réponse appropriée à ces problèmes devrait reposer sur l'ensemble des connaissances, de l'expérience et des bonnes pratiques dans ce domaine et en tirer parti. Les mesures adoptées dans le domaine de la sécurité et de la santé visent à créer et à maintenir un environnement de travail sûr et salubre; en outre, de telles mesures peuvent également améliorer la qualité, la productivité et la compétitivité.
3. Certes, il existe déjà des outils juridiques et techniques, des méthodologies et des mesures efficaces pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, mais ce qu'il faut c'est une plus grande prise de conscience générale de l'importance de la sécurité et de la santé au travail et un engagement politique de haut niveau en faveur de la mise en œuvre effective des systèmes nationaux de SST. Les efforts déployés pour maîtriser les problèmes en matière de SST, que ce soit au niveau international ou national, sont souvent dispersés et morcelés et, de ce fait, n'ont pas le degré requis de cohérence pour avoir un réel impact. Il est donc nécessaire d'accorder une plus grande priorité à la SST aux niveaux international, national et à celui de l'entreprise, et d'engager l'ensemble des partenaires sociaux à instaurer et à maintenir des mécanismes pour l'amélioration continue des systèmes nationaux de SST. Compte tenu de sa participation tripartite et du mandat global qui lui est reconnu dans le domaine de la SST, l'OIT est particulièrement bien armée pour exercer une influence réelle dans le monde du travail grâce à la mise en œuvre d'une stratégie globale.
4. Le développement et le maintien d'une culture préventive de sécurité et de santé au niveau national, ainsi que l'introduction d'une approche systémique de la gestion de la SST, comptent parmi les piliers essentiels d'une stratégie globale en matière de SST. Une culture préventive de sécurité et de santé au niveau national est une culture où le droit à un milieu de travail sûr et salubre est respecté à tous les niveaux, où les gouvernements, les employeurs et les travailleurs s'emploient activement à assurer un milieu de travail sûr et salubre par la mise en place d'un système de droits, de responsabilités et d'obligations bien défini, et où le principe de prévention se voit accorder la plus haute priorité. Pour développer et maintenir une culture préventive de sécurité et de santé, il faut avoir recours à tous les moyens disponibles pour améliorer la prise de conscience générale, la connaissance et la compréhension des concepts de danger et de risque, ainsi que de la manière de les prévenir et de les maîtriser. Les principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (ILO-OSH 2001), adoptés récemment, développent une approche systémique de la gestion de la SST au niveau de l'entreprise. Fondée sur ce concept et sur la

méthodologie qui y est liée, la stratégie globale en matière de SST préconise l'application d'une approche systémique à la gestion des systèmes nationaux de SST.

Plan d'action de l'OIT pour la promotion de la sécurité et de la santé au travail

I. Promotion, sensibilisation et mobilisation

5. L'encouragement et la promotion d'une culture préventive de sécurité et de santé sont d'une importance fondamentale pour améliorer les résultats obtenus dans le domaine de la SST à long terme. De multiples approches peuvent être adoptées à cette fin. La promotion d'une telle culture préventive étant dans une large mesure une question de mobilisation au plus haut niveau, l'OIT se doit de plaider en faveur des différentes initiatives prises en la matière. Aussi l'OIT devrait-elle:

- entériner l'instauration d'une manifestation ou d'une campagne internationale annuelle (Journée ou Semaine mondiale pour la sécurité et la santé) afin de susciter une plus large prise de conscience de l'importance de la sécurité et de la santé au travail et de promouvoir le droit des travailleurs à un milieu de travail sûr et salubre. Une telle initiative devrait respecter la célébration à la mémoire des travailleurs organisée, depuis 1984, tous les 28 avril;
- rechercher les moyens d'accroître la visibilité de l'OIT et de ses instruments relatifs à la SST;
- lancer une campagne mondiale d'information et de sensibilisation centrée sur la promotion du concept de «gestion rationnelle de la sécurité et de la santé au travail» en tant que moyen le plus efficace pour créer une culture de prévention forte et durable, tant au niveau national qu'à celui de l'entreprise;
- faire des réunions internationales – notamment le Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail, organisé tous les trois ans par le BIT et l'AISS – un outil stratégique pour la promotion d'une culture préventive de sécurité et de santé;
- mettre elle-même en œuvre, au niveau interne, ses principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la SST;
- encourager le lancement, par les pouvoirs publics au plus haut niveau, de programmes nationaux en matière de SST.

II. Instruments de l'OIT

6. L'élaboration d'un nouvel instrument établissant un cadre promotionnel dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail devrait être prioritaire. Le principal but de cet instrument serait de veiller à ce que la SST bénéficie d'une priorité au niveau national, et de susciter un engagement politique en faveur de l'élaboration – dans un cadre tripartite et sur la base d'une culture préventive de sécurité et de santé, ainsi que de l'approche fondée sur les systèmes de gestion – de stratégies nationales visant à l'amélioration de la SST. En tant qu'instrument fédérateur dont les dispositions seraient de nature promotionnelle plutôt que contraignante, il contribuerait également à l'accroissement de l'impact des instruments à jour de l'OIT et à l'amélioration continue des systèmes nationaux de SST – législation, mesures de soutien et mise en œuvre incluses. Un tel instrument pratique et constructif devrait notamment promouvoir le droit des travailleurs à un milieu de travail sûr et salubre; les responsabilités respectives des gouvernements, des employeurs et des travailleurs; la mise en place de mécanismes de consultation tripartite dans le domaine de la SST; la formulation et la mise en œuvre de programmes nationaux de SST qui reposeraient sur les principes d'évaluation et de gestion des dangers et des risques sur le lieu de travail; les initiatives en faveur d'une culture préventive de sécurité et de santé; ainsi que la participation et la représentation des travailleurs à tous les niveaux pertinents. Il faudrait chercher à éviter de reprendre dans cet instrument les dispositions de ceux qui existent. Afin de permettre l'échange des expériences et bonnes pratiques dans le domaine de la SST, l'instrument devrait prévoir un mécanisme de rapport sur les résultats obtenus et les progrès réalisés.

7. S'agissant des révisions, priorité devrait être donnée à la révision de la convention (n° 119) et de la recommandation (n° 118) sur la protection des machines, 1963, et à la révision de la recommandation (n° 4) sur le saturnisme (femmes et enfants), 1919, de la recommandation (n° 6) sur le phosphore blanc, 1919, de la convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921, de la convention (n° 136) et de la recommandation (n° 144) sur le benzène, 1971, en les consolidant par l'adoption d'un protocole à la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990.
8. En vue de rendre les instruments de l'OIT plus pertinents, il conviendrait d'accorder la plus haute priorité à l'élaboration de nouveaux instruments dans les domaines de l'ergonomie et des risques biologiques. Priorité devrait également être donnée à l'élaboration d'un nouvel instrument sur la protection des machines sous la forme d'un recueil de directives pratiques. Il faudrait aussi prêter attention aux risques psychosociaux liés au travail dans les futures activités de l'OIT.
9. La sécurité et la santé au travail sont un domaine dans lequel les techniques évoluent constamment. Les instruments de haut niveau à élaborer devraient dès lors se concentrer sur les principes de base. Les prescriptions qui risquent le plus de devenir obsolètes devraient faire l'objet d'orientations détaillées sous forme de recueils de directives pratiques et de principes directeurs à caractère technique. Le BIT devrait mettre au point une méthodologie pour la mise à jour systématique de ces recueils et principes directeurs.

III. Assistance et coopération techniques

10. Il importe d'assurer un soutien consultatif technique et financier aux pays en développement ainsi qu'aux pays en transition pour leur permettre de renforcer en temps opportun leurs capacités et programmes nationaux dans le domaine de la SST. Ce soutien est particulièrement important étant donné l'évolution rapide de l'économie mondiale et des technologies. Lors de l'élaboration des programmes de coopération technique, priorité devrait être donnée aux pays qui ont le plus besoin d'assistance et qui manifestent un engagement en faveur d'actions durables, par exemple ceux qui disposent de programmes nationaux de SST. La formulation et la mise en œuvre des projets de coopération technique, après une évaluation des besoins aux niveaux national, régional et international, constituent à cet égard des moyens efficaces. Là où cela est possible, ces projets devraient produire un effet multiplicateur au niveau régional et être autosuffisants à long terme. De concert avec ses mandants, le BIT devrait déployer des efforts particuliers pour solliciter à cette fin l'appui de pays donateurs et d'institutions, et rechercher de nouvelles sources de financement, tout en augmentant le nombre des experts en SST dans les régions. Les enseignements tirés des projets de coopération technique devraient être largement partagés, notamment au niveau régional.
11. La formulation des programmes nationaux de SST, que l'OIT a encouragée ces dernières années, constitue une manière efficace de conjuguer les efforts tripartites déployés à l'échelle nationale pour améliorer les systèmes de SST. Le cautionnement et le lancement d'un programme national de SST par la plus haute instance de l'Etat – par exemple le chef de l'Etat, le gouvernement ou le Parlement – contribueraient pour beaucoup à renforcer les capacités nationales en matière de SST et à mobiliser les ressources nationales et internationales. Il est essentiel de s'assurer que les employeurs, les travailleurs et toutes les institutions publiques pertinentes participent activement à la formulation et à la mise en œuvre d'un tel programme. Ce dernier devrait être élaboré sur la base des réalisations et des besoins de chaque pays et viser à améliorer les systèmes nationaux de SST, leur capacité et leurs résultats en matière de SST.
12. Les programmes nationaux de SST devraient notamment couvrir les principaux aspects suivants: une politique nationale, un engagement et une vision de haut niveau qui seraient publiquement exprimés et argumentés, ainsi qu'une stratégie nationale comprenant l'établissement d'un profil national en matière de SST, de cibles, d'indicateurs, de responsabilités, de ressources, ainsi qu'une impulsion des pouvoirs publics. De tels programmes renforceraient, au niveau national, les ministères et leurs systèmes d'inspection et de contrôle de l'application dans le domaine de la SST, les structures des services de SST, les organisations d'employeurs et de travailleurs spécialisées dans le domaine de la SST, les centres et les réseaux d'information, les systèmes d'éducation et de formation pluridisciplinaires, les structures de recherche et d'analyse, les régimes de réadaptation et de réparation des lésions et des maladies professionnelles comprenant la tarification par incidence et

des incitations, les programmes et structures tripartites adoptés sur une base volontaire, ainsi que les activités de promotion et de mobilisation.

13. Lors de l'élaboration de méthodologies visant à faciliter l'établissement et la mise en œuvre de programmes nationaux de SST, il conviendrait de s'intéresser à l'élaboration d'indicateurs pratiques et adéquats, relatifs aux activités, progrès et résultats. L'évaluation des progrès réalisés par les mandants, ainsi que les révisions périodiques et la définition de futures priorités pour l'action visant à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles devraient s'appuyer sur ces indicateurs.
14. Les capacités et le savoir-faire des structures extérieures de l'OIT dans le domaine de la SST devraient être renforcés pour mieux répondre aux besoins des mandants. Il faudrait pour cela rationaliser et améliorer la communication entre le siège de l'OIT et ses bureaux extérieurs afin que les données disponibles dans les pays puissent être analysées et exploitées de manière efficace aux fins de la planification et de la mise au point des projets.

IV. Développement, gestion et diffusion des connaissances

15. Dans le domaine de la SST, des capacités adéquates permettant de développer, de traiter et de diffuser des connaissances qui répondent aux besoins des gouvernements, des employeurs et des travailleurs – qu'il s'agisse de normes internationales, de législation nationale, d'orientations techniques, de méthodologies, de statistiques sur les accidents et les maladies, de bonnes pratiques, d'outils pédagogiques ou didactiques, de résultats de recherche ou de données sur l'évaluation des dangers et des risques, quels que soient le support, la langue ou le format nécessaires – sont une condition préalable à l'identification des priorités fondamentales, au développement de stratégies cohérentes et pertinentes et à la mise en œuvre des programmes nationaux de SST. Le BIT devrait continuer à améliorer ses moyens pour aider les mandants à développer leurs capacités dans ce domaine et répondre à leurs besoins spécifiques, notamment en créant de nouveaux centres nationaux ou de collaboration du Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail (CIS) de l'OIT, en renforçant ceux qui existent, en les reliant, grâce à Internet, en réseaux régionaux et en systèmes mondiaux d'échanges d'information dans le domaine de la SST qui pourraient également servir de cheville ouvrière à un système mondial d'alerte sur les dangers.
16. L'OIT devrait encourager la recherche sur des thèmes particulièrement prioritaires dans le domaine de la SST, de préférence en collaboration avec d'autres organisations intéressées pour permettre la prise de décision et l'action.
17. Un accès gratuit aux informations du BIT en matière de SST devrait être offert à toutes les personnes qui en ont besoin, et ce par tous les réseaux et moyens de diffusion existants, tels que CD-ROM et Internet. Il est essentiel d'apporter une aide aux mandants pour la traduction, dans les langues vernaculaires, des documents et matériels clés du domaine. Le BIT devrait collaborer avec les autres organisations et organismes intéressés pour intégrer les centres et les réseaux d'information du BIT à des réseaux mondiaux d'information en SST plus larges, conçus pour assurer aux mandants un accès facile à des informations et à des bases de données multilingues de haute qualité dans le domaine de la SST, en particulier dans les domaines suivants: législation, guides d'orientation technique et scientifique, matériels de formation et d'enseignement et bonnes pratiques. Le moyen le plus efficace de faciliter l'élaboration de mesures préventives pratiques pour répondre aux problèmes, nouveaux ou traditionnels, serait de partager, avec tous les acteurs de la sécurité et de la santé, les expériences et approches qui ont été couronnées de succès. L'accès à ce fonds de connaissances devrait aussi aider le BIT à identifier les grandes tendances et à actualiser en conséquence ses instruments.
18. Le BIT devrait contribuer aux efforts internationaux et nationaux destinés à développer des méthodes harmonisées pour la collecte et l'analyse de données sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Des méthodologies devraient aussi être conçues pour familiariser les mandants avec les techniques de collecte, d'analyse, de traitement et de diffusion de l'information, et les former à l'utilisation d'informations fiables aux fins de la planification, de l'établissement des priorités et de la prise de décision.

19. Il est essentiel de dispenser à tous un enseignement visant à accroître la prise de conscience des problèmes de SST, des écoles jusqu'aux autres établissements d'enseignement et de formation. En outre, certaines catégories devraient bénéficier d'un enseignement et d'une formation plus avancés dans le domaine de la SST, notamment les cadres, les agents de maîtrise, les travailleurs et leurs représentants, ainsi que les fonctionnaires responsables de la sécurité et de la santé.
20. S'agissant des secteurs essentiels de la sécurité et de la santé au travail, le BIT devrait mettre au point des matériels pédagogiques pratiques et faciles à utiliser, basés sur l'approche «former les formateurs», et améliorer les capacités de ses structures extérieures, notamment celles des centres de formation de l'OIT, en ce qui concerne la diffusion de l'information et les activités de formation. L'OIT devrait aider les pays en développement à élaborer des mécanismes pertinents de formation en SST dont puissent bénéficier tous les travailleurs et leurs représentants ainsi que les employeurs. La formation devrait être axée sur le soutien à l'action préventive et sur la recherche de solutions pratiques. Il conviendrait d'accorder une attention particulière aux travailleurs vulnérables et à ceux de l'économie informelle. Le module de formation du BIT sur l'amélioration du travail dans les petites entreprises (WISE) a été utilisé dans de nombreux pays avec des résultats concrets au niveau des entreprises. Ce module et d'autres matériels pédagogiques devraient être encore améliorés et largement diffusés pour un prix modique. Il conviendrait d'élaborer, au niveau approprié, des programmes d'enseignement en matière de SST.

V. **Collaboration internationale**

21. La collaboration avec les organisations et instances internationales engagées dans diverses activités en rapport avec la sécurité et la santé au travail, en particulier avec l'OMS, s'est révélée être un moyen très efficace pour que les valeurs et les vues de l'OIT soient prises en compte et servent de fondement à l'élaboration de normes et de méthodologies techniques en matière de SST. Cette collaboration confère à l'OIT une position centrale dans un ensemble mondial de réseaux et d'alliances qui constituent des mécanismes essentiels pour assurer l'actualité de ses bases de données techniques et influencer sur les autres organismes. Elle permet également d'assurer très efficacement la complémentarité des mandats des uns et des autres et d'éviter les doublons, tout en permettant aux spécialistes employeurs et travailleurs de faire valoir leurs vues sur des questions qui ne relèvent pas de la compétence de l'OIT.
22. Dans le cadre des mesures qui seraient prises pour mieux rationaliser le rôle de l'OIT et améliorer sa visibilité et son impact, il faudrait envisager de procéder à un examen périodique des activités menées à cette fin et de faire rapport au Conseil d'administration du BIT sur les points et les résultats essentiels obtenus. Ce genre de collaboration devrait être davantage encouragé et renforcé, notamment dans les secteurs où plusieurs organisations ont des missions et des intérêts communs et dont les activités débouchent sur des résultats qui bénéficient aux mandants de l'OIT, comme dans le cas des travaux du Comité mixte OIT/OMS sur la santé au travail, du Programme international sur la sécurité chimique, du Programme interorganisations pour une gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) ou encore de la Commission internationale de la santé au travail (CIST). En ce qui concerne les efforts que déploient actuellement le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique et l'IOMC en vue de mettre au point une approche stratégique de la gestion intégrée des produits chimiques, le BIT devrait contribuer à ces travaux et veiller à ce que les organisations d'employeurs et de travailleurs y participent pleinement, afin que leurs vues et intérêts soient dûment pris en compte. Le résultat final de ce processus devrait être soumis à l'examen des organes de décision de l'OIT.

Considérations générales

23. Lors de la mise au point et de l'exécution de la stratégie globale, l'OIT devrait faire un effort spécial pour les pays qui ont particulièrement besoin d'assistance et sont désireux d'améliorer leurs capacités dans le domaine de la SST. D'autres moyens pourraient être envisagés dans les stratégies visant à améliorer les conditions de travail dans les entreprises – y compris les PME et les unités de production de l'économie informelle – ainsi que celles des travailleurs vulnérables, notamment des travailleurs jeunes, handicapés et migrants, et des travailleurs indépendants, par exemple: l'extension de la couverture des prescriptions légales, le renforcement des moyens d'application de la législation et des systèmes d'inspection et l'exploitation de ces moyens aux fins de la fourniture

de conseils et d'une assistance techniques dans le domaine de la SST; le recours à des incitations financières; des initiatives pour renforcer les liens entre les systèmes de soins de santé primaires et la santé au travail; l'inscription des notions de danger, de risque et de prévention aux programmes des écoles et des établissements d'enseignement en général (prévention par l'éducation) afin de susciter sur une base permanente une culture préventive de sécurité et de santé, solide et durable. La nécessité de tenir compte des facteurs sexospécifiques dans le cadre des normes, des autres instruments, des systèmes de gestion et de la pratique en matière de SST est une question qui mérite également de retenir l'attention. Dans le cadre du Bureau, l'intégration de la SST aux autres activités de l'Organisation devrait être améliorée. De plus, l'approche intégrée devrait être progressivement appliquée à tous les autres domaines d'activité de l'OIT. Enfin, il faudrait que l'allocation de ressources suffisantes pour la mise en œuvre de ce plan d'action soit dûment prise en considération.